

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le six décembre, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 30 novembre 2017

Présents (12) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, Daniel BARBIERO, David GREGOIRE et Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette BOUYSSONNIE, Brigitte ZUGAJ et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés (3) : Monsieur Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO,
Madame Frédérique DURAND qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI, Madame Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du Maire - 3^{ième} trimestre 2017**
- 2. Affaires scolaires – Choix de l'organisation de la semaine scolaire pour 2018-2019 et du maintien des TAP**
- 3. Voirie communale – Suppression des parcelles affectées à la voirie**
- 4. Finances locales – DM n°2**
- 5. Finances locales – Indemnités de conseil au nouveau comptable**
- 6. Finances locales – Autorisation d'engagement d'investissement en 2018**
- 7. Finances locales – Délibération cadre FCTVA**
- 8. Fiscalité locale – Approbation de la convention de mise à disposition du logiciel « Atelier fiscal » avec l'Agglomération d'Agen**
- 9. Cimetière – Approbation de la convention d'aide à la numérisation de données géographiques avec le CDG 47**
- 10. Ecole de musique Anacrouse-amac – Approbation d'une nouvelle convention**

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

- 11. Mise à disposition de la salle des fêtes : demande de gratuité d'une association pour le 20.01.2018**
- 12. Mise à disposition de l'ancien Prieuré : demande de Concordia**
- 13. Mise à disposition de l'ancien Prieuré : demande de la Paroisse Sainte-Bernadette**
- 14. Voirie communale – choix du nom de la rue du lotissement « les terrasses du Prieuré »**

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

1. / Décisions du Maire – 3^{ème} trimestre 2017

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2017) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Signature le 30.10.2017 d'un acte d'engagement avec l'entreprise GUERIN, pour le lot n°3 – menuiserie - dans le cadre du marché de travaux (Restauration du clocher et élévations ouest et sud de l'église N-D / Tranche 3)
2	Signature convention « chantier école » avec le lycée agricole Armand Fallières pour la réalisation d'un chantier du jardin de cloître le 29.09.2017
3	Vente de ferrailles diverses à l'entreprise DECONS pour 259.70 € (Titres faits les 31.03.2017, 27.04.2017, 27.11.2017 et 05.12.2017)
4	Signature bon de commande copieur et contrat de maintenance avec société SABI pour nouveau copieur le 18.10.2017

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. / Affaires scolaires – choix de l'organisation de la semaine scolaire pour 2018-2019 et du maintien des TAP

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Dominique POGIALLI, Inspecteur d'Académie, a rappelé par courrier en date du 16 novembre 2017 à tous les Maires du Département, qu'il est chargé de valider tout changement d'organisation dans les horaires d'enseignement des écoles publiques en vue de la prochaine rentrée.

Il rappelle également que les dispositions du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire permettent aux acteurs locaux de demander une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le respect des critères suivants :

- 6 heures maximum par journée
- 3 h 30 maximum par demi-journée
- Pause méridienne de 1 h 30 au moins

Une délibération du Conseil Municipal est dans ce cas sollicitée.

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

A l'école de Moirax, Monsieur le Maire précise que le sondage remis aux parents (qui ont tous répondu) en début du mois de novembre a donné les résultats suivants :

- 49 foyers se sont prononcés pour le maintien de la semaine de 4 jours ½
- 38 foyers se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours

Une majorité assez nette de familles s'étant prononcée en faveur du maintien de la semaine de 4 jours ½, il propose à l'Assemblée de continuer pour la rentrée 2018-2019, soit pour la cinquième année consécutive :

- de conserver cette organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ½
- de conserver le même cadre horaire, soit :
 - o Le matin :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 45 à 12 h 00
 - Mercredi : 8 h 45 à 11 h 45
 - o L'après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14 h 00 à 16 h 00

Monsieur Daniel BARBIERO propose de renouveler le sondage chaque année afin que la commune puisse se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire à choisir.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conserver cette organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ½
- de conserver le même cadre horaire

3./ Voirie communale – suppression des parcelles affectées à la voirie communale

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour la situation parcellaire de la commune.

En effet, certaines voies communales qui ont été élargies sont encore enregistrées sous des références cadastrales (avec des numéros de parcelles). Il en est ainsi également de la place du Brulhois.

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Il propose donc de prendre une délibération pour acter le transfert de toutes ces parcelles dans le domaine public.

En outre, il suggère également de procéder au rétablissement et au redressement de certains chemins ruraux, faisant quant à eux partie du domaine privé de la commune.

Il donne la liste de toutes les modifications à apporter :

- Pour les parcelles à transférer dans le domaine public :
 - parcelle cadastrées E n°1554 (place du Bruilhois)
- Pour les parcelles à intégrer dans la voirie communale (faisant partie du domaine public) (suite à un élargissement, un redressement et/ou une rectification)
 - parcelles cadastrées A n° 1126 et 1195 (VC n°1 à Tacouet)
 - parcelles cadastrées A n°1356, 1355 et 1357 (VC n°6)
 - parcelle cadastrée B n°940 (VC n°8 à Pujos)
 - parcelles cadastrées E n°1589 et 1593 (VC n°15 à Latapie)
 - Parcelle cadastrée B n°1031 (VC n°16 – station d'épuration)
- Pour le rétablissement et le redressement des chemins ruraux :
 - Parcelles cadastrées A n°1181, 1123, 1211, 1210, 1171, 1169 et 1168 (chemin rural de Pitot à Bourrut)
 - Parcelle cadastrée B n°999 (chemin rural de Labernèze haut)
 - Parcelles cadastrées B n°1281, 1279, 1277, 1287, 1285 et 1283 (chemin rural de Lécussan sud et nord de l'autoroute)
 - Parcelles cadastrées B n°1101 et 1102 (cheminement piétonnier de Pujos au chemin de la station d'épuration)
 - Parcelles cadastrées B 1062, 1063, 1043 et 1048 (chemin rural de Grousset – bord de Garonne)
 - Parcelles cadastrées B n°1270, 1272 et 1275 (chemin rural de Moulet)
 - Parcelles cadastrées D n° 543, 152, 548 et 546 (chemin rural de Sarramiac à Mestrejus)
 - Parcelles cadastrées D n°531 et 535 (chemin rural de Trotte-Lapin)
 - Parcelle cadastrée D n°539 (chemin rural de Cané)
 - Parcelles cadastrées D n°552, 551, 566, 563, 556, 559, 554 et 562 (chemin rural de Lamothe)
 - Parcelles cadastrées E n°1432, 1434 et 1436 (chemin de Plech)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer dans le domaine public (voirie communale ou place) les parcelles cadastrées listées ci-dessus
- de procéder au rétablissement et au redressement des chemins ruraux listés ci-dessus

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

4. / Finances locales – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une seconde décision modificative au BP 2017 pour :

- Rembourser du FNGIR perçu à tort (271 euros), à reverser et à mandater au 739223
- Rembourser de la THLV perçue à tort (589 euros), à reverser et à mandater au 739118
- Valoriser certaines dépenses de fonctionnement en les faisant passer en travaux en régie :
 - o Création d'un quai pour la recharge des véhicules électriques (2135)
 - o Aménagement d'un jardin de cloître dans la cour du Prieuré (2128)
 - o Restauration du mur du rempart (2138)

Il propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
<i>Autres reversements de fiscalité</i>	014	739118	+ 600			
<i>Reversement sur FNGIR</i>	014	739223	+ 300			
<i>Dépenses imprévues (en fonctionnement)</i>	022	022	- 900			
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	040	2128	+ 5 000			
<i>Aménagements de construction</i>	040	2135	+ 1 000			
<i>Autres constructions</i>	040	2138	+ 2 000			
<i>Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)</i>				021		+ 8 000
<i>Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)</i>	023		+ 8 000			
<i>Immobilisations corporelles</i>				042	722	+ 8 000
TOTAL			+ 16 000			+ 16 000

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

5. / Finances locales – Indemnité de conseil au nouveau comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier d'Agén municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agén municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

6. / Finances locales – Autorisation d'engagement d'investissement en 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au jour du vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2017 :	549 873.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	98 879.00

Solde :	450 994.00

Dont le quart est : 112 748.50 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2018 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- Chapitre 204 : 1 596.25
- Chapitre 21 : 19 156.00
- Chapitre 23 : 54 496.25
- Chapitre 27 : 37 500.00

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2018

7. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

8. / Fiscalité locale – Approbation de la convention de mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Agglomération d'Agen a souhaité mutualiser son logiciel métier sur la fiscalité locale dénommé : « *atelier fiscal* », conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce logiciel permet de :

- Rechercher des données fiscales de manière simple, rapide et efficace
- Analyser des données fiscales (et donc mieux renseigner les administrés)
- Réaliser un audit à partir de données fiscales (établissement de statistiques sur la commune avec historique possible)
- Faciliter le travail de la commission communale des impôts directs locaux (Possibilité de constituer des dossiers en y ajoutant des photos à présenter à l'administration fiscale pour réviser la valeur locative des maisons, leur catégorie et ainsi contribuer à une meilleure équité fiscale et à une optimisation de nos recettes fiscales)

Le coût de cette mise à disposition est d'environ 200 euros / an (en fonction de la population et du nombre de communes intéressées)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition correspondante dont la durée est de trois ans et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et trois abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal »
- d'approuver la convention de mise à disposition correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits au BP 2018

9. / Cimetière – Approbation de la convention d'aide à la numérisation de données géographiques avec le CDG 47

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la décision cette année de se doter d'un outil moderne de gestion du cimetière grâce à un logiciel métier mis à disposition à titre onéreux par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne. (CDG 47)

Afin de rendre opérationnel ce logiciel, un travail de numérisation des données géographiques du cimetière est nécessaire.

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Cette prestation peut être assurée également par le Centre de gestion en contrepartie d'une participation forfaitaire de 180 euros, soit environ une ½ de journée de travail.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention formalisant cette prestation et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention approbation la numérisation des données géographiques du cimetière par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne
- de prévoir cette dépense au BP 2018

10. / Ecole de musique Anacrouse-amac – Approbation d'une nouvelle convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réunion qui s'est tenue le 13 novembre dernier en mairie du Passage, un projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de musique anacrouse-amac a été élaboré.

Il explique que les dispositions nouvelles concernent le concours financier à apporter à l'association ainsi que les modalités de versement (article 5 de la convention) :

- le montant de la subvention est calculé chaque année sur la base de 400 euros par élève inscrit à l'école de musique et domicilié sur le territoire des 10 communes (le terme « élèves » comprenant les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage)
- le montant de la subvention est plafonné à 100 élèves par commune (Passage et 9 autres communes de l'ex-CCCLB). Ces dernières s'engagent à verser à l'association le montant de leur participation péréquée, résultant du versement de l'attribution de compensation par l'Agglomération d'Agen, sous réserve du maintien dans le temps du versement de cette attribution par l'Agglomération d'Agen

Par ailleurs, à compter de l'année scolaire 2018/2019, le financement des élèves domiciliés hors du territoire des 10 communes sera assuré en totalité par les familles et/ou par les communes de résidence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de musique anacrouse-amac du 22.11.2018
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

11. / Mise à disposition de la salle des fêtes – Demande de gratuité d'une association

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été sollicité le 24 octobre dernier par Monsieur Melvyn HOLYDA- SCHMITLIN de l'Association « Miss jeunesse France » pour mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes en vue de l'élection de miss jeunesse Lot-et-Garonne le samedi 20 janvier 2018.

Cette élection permettra à la gagnante de se présenter au concours régional et éventuellement national.

En contrepartie de la gratuité, l'association loi 1901 « Miss jeunesse France » laisse à l'association « Fêtes & Loisirs » de Moirax le soin de mettre en place une buvette pour lui permettre de réaliser un bénéfice.

Le prix de l'entrée sera de 10 euros.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de l'association « Miss jeunesse France » la salle des fêtes de Moirax à titre gracieux le samedi 20 janvier 2018 et dans les conditions énoncées ci-dessus

12. / Mise à disposition de l'ancien Prieuré : demande de Concordia

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de mise à disposition de l'ancien Prieuré par Madame Gaëlle RUSSIER, déléguée régionale auprès de l'Association CONCORDIA Nouvelle Aquitaine:

- la dernière semaine de juin (lundi 25/06 au 30/06/2018) pour la formation technique des animateurs de Concordia
- du 09 au 17 juin 2018 pour l'accueil du public en difficulté sur les chantiers (sous réserve que cette formation soit financée par l'Europe)

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association Concordia l'ancien Prieuré à l'occasion de ces deux formations et demande l'avis de l'Assemblée pour le montant de la participation financière à réclamer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

- de mettre à disposition de l'association Concordia l'ancien Prieuré du lundi 25 juin au vendredi 30 juin 2018, moyennant une redevance de 600 euros pour ces 6 jours (soit 100 euros la journée)
- de mettre à disposition de l'association Concordia l'ancien Prieuré du samedi 09 juin au dimanche 17 juin 2018, l'ancien Prieuré, moyennant une redevance de 600 euros pour ces 8 jours, soit 75 euros la journée

13. / Mise à disposition de l'ancien Prieuré : demande de la Paroisse Sainte-Bernadette

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Paroisse Sainte-Bernadette souhaite accueillir un groupe de jeunes majeurs, dans le cadre de la mission Saint-Gabriel du 20 au 26 août 2018.

Cette mission, fondée par le Père Thibault de Lasserre, a pour but de renouer un dialogue avec les habitants du territoire de la paroisse concernée.

Le groupe est constitué d'une vingtaine de jeunes encadrés par le Père Thibault, curé au Passage, un jeune carme et une jeune carmélite apostolique.

Madame Ghislaine DUROVRAY, a sollicité Monsieur le Maire pour que Moirax accueille cette communauté de jeunes.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Paroisse l'ancien Prieuré.

Le Conseil Municipal de Moirax, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de la Paroisse Sainte-Bernadette l'ancien Prieuré du 20 au 26 août 2018 pour accueillir un groupe de jeunes dans le cadre de la mission Saint-Gabriel
- de fixer à 600 euros le montant de cette mise à disposition pour les 6 jours

14. / Voirie communale – Choix du nom de la rue du lotissement « les terrasses du Prieuré »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement « les terrasses du Prieuré » ont bien avancé.

Trois lots ont déjà été vendus, un premier permis a été déposé vendredi 24 novembre 2017.

Une voirie desservant l'ensemble de ces 19 lots est prévue.

Compte-rendu de la SEANCE du 06 décembre 2017

Il indique que Madame Mariette SEMELIN qui avait dirigé les travaux de dénomination des voies de la commune il y a 6 ans, s'interroge sur le nom à donner à cette future voie :

- Rue Jean Lannelongue
- Rue de Lasboubées
- Ou Impasse de Monges

Monsieur Louis JALLAIS propose pour formaliser l'adresse des futurs habitants de ce lotissement de conserver le nom du lotissement et de mettre un numéro à chaque maison car il n'est pas certain que la voirie, pour le moment privée, soit rétrocédée à la commune.

Le Conseil Municipal sursoit à statuer dans l'attente de la réalisation du lotissement.

* **Questions diverses**

Monsieur Daniel BARBIERO demande que la commune réclame à l'Agglomération d'Agen la sécurisation des arrêts de bus.

Il propose par ailleurs d'adopter à l'occasion d'une prochaine réunion une motion de soutien pour le maintien de la Cour d'Appel d'Agen.

Monsieur le Maire lui répond que pour la Cour d'Appel d'Agen une délégation dont il a fait partie s'est rendue au Ministère comprenant les représentants de la Région, du Département, de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen ainsi que des magistrats et des avocats.

En ce qui concerne les arrêts de bus, celui prévu à côté de l'école sera réalisé début 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.